

République Française
Département Loire Atlantique
Commune de Noyal-sur-Brutz

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 6 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Noyal-sur-Brutz s'est réuni à la mairie Restaurant scolaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MARGUIN Edith, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/06/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/06/2020.

Présents : Mme MARGUIN Edith, Maire, Mmes : BRANCHEREAU Céline, HALOPEAU Mélanie, LE LUDEC Sonia, SAULNIER Gisèle, VIVIEN-MORIN Catherine, MM : CHOBLET Jean-Noël, EVENO André-Marie, GARNIER Jean-Yves, LECOEUR Rodolphe, MALARY Stéphane, MARECHAL William, MEAUDE Cyril

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 08/07/2020
Et
Publication ou notification du :
08/07/2020

Absent(s) : MM : LORÉE Kevin, LUCIEN Romain

A été nommée secrétaire : Mme LE LUDEC Sonia

2020_44 – REGLEMENT INTERIEUR SALLE MUNICIPALE

Afin de préciser les modalités de réservation et d'occupation de la salle municipale, il est proposé le règlement intérieur en annexe, faisant également office de contrat de location.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur tel que rédigé en annexe

DECIDE que son entrée en vigueur est immédiate.

ANNEXE

MAIRIE DE NOYAL SUR BRUTZ MISE A DISPOSITION LA SALLE COMMUNALE

La salle municipale est mise à la disposition de : _____
Du _____ au _____

sur la base du règlement suivant :

Locaux mis à disposition

La salle comporte :

- 1 pièce d'environ 100 m²
- 1 cuisine comprenant 1 fourneau a gaz (4 feux) – 1 four électrique – 1 armoire réfrigérante 500L – 1 lave-vaisselle (voir manuel d'utilisation de chaque appareil)
- Des sanitaires

La capacité de la salle est limitée à 50 personnes

Etat des lieux et remise des clés :

- Un état des lieux d'entrée aura lieu **le vendredi à 17h30** avec un agent communal et avec remise des clés de la salle.
- Un état des lieux de sortie aura lieu **lundi à 8h00** avec un agent communal et avec remise des clés de la salle.

Si impossibilité de faire état d'entrée ou de sortie, l'agent communal fera l'état des lieux et en avisera la mairie.

En cas de perte des clés, il vous sera facturé le prix d'une clé neuve.

VAISSELLE :

La vaisselle entreposée dans le placard de la cuisine est à votre disposition. Elle devra être soigneusement lavée et rangée correctement selon les indications (voir plan).

La vaisselle/couvert cassé/manquant seront facturés au locataire de la salle.

CUISINE :

La batterie de cuisine présente est disponible. L'arrivée de gaz devra être fermée après utilisation.

Aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans la salle municipale (four, barbecue, bouteille de gaz...)

DECORATION ET ORNEMENT :

Tout affichage et décoration sont interdits sur les murs de la salle.

Aucunes dégradations sur les murs et plafonds, ne seront tolérées

Il est formellement interdit de planter des clous, de percer, d'agrafer dans quel qu'endroit que ce soit de la salle. Les objets ou décorations apportés par les bénéficiaires devront être retirés de la salle avant la fin de la période de location.

ECLAIRAGE :

La salle est équipée d'un système électrique, toutes modifications aux installations sont

interdites. L'utilisateur se chargera d'allumer la salle et s'assurera avant son départ que les lumières soient éteintes.

RANGEMENT ET NETTOYAGE :

Le nettoyage sera assuré par l'utilisateur. La salle devra être rendue propre, les cuisines, et sanitaires également. Les produits d'entretien se trouvent dans l'armoire du local rangement avec toutes les indications. **L'utilisateur devra remettre le mobilier dans sa disposition initiale (plan) ;**

Les sacs poubelle seront sortis et mis dans le conteneur prévu à cet effet.

La cuisine, la vaisselle, les plans de travail, l'électroménager, les toilettes et les lavabos doivent être en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Tous les sols carrelés (y compris les sanitaires) doivent être balayés et serpillés

Les poubelles intérieures doivent être vidées (dans les poubelles extérieures tout en procédant au tri sélectif) et nettoyées. Les produits sont mis à votre disposition avec les indications nécessaires.

Le nettoyage de la salle et de ses abords (parkings et zones végétalisées) est à la charge du bénéficiaire (mégots, canettes, papiers...). Si le lieu n'est pas rendu dans un état satisfaisant, cela sera notifié dans l'état des lieux et pourra entraîner la facturation du forfait ménage prévu par la délibération du Conseil Municipal.

ENVIRONNEMENT :

L'accès des voitures est interdit sur l'enrobée rouge, devant la salle. Néanmoins, il est fortement conseillé derrière le muret, de façon à libérer l'accès à la salle.

Les utilisateurs veilleront au bon respect des plantations.

HORAIRE ET BRUIT :

La salle municipale est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, **l'utilisateur s'engage à ne pas faire trop de bruit et à ce que les participants quittent la salle très silencieusement.** L'usage des klaxons est prohibé.

L'horaire limite d'utilisation est fixé à 2h 00 du matin.

Le bénéficiaire se doit d'éviter toutes nuisances sonores pour les riverains de la salle. Il garantit l'ordre public sur place, aux abords de la salle et sur le parking. Il évite les cris et tout dispositif bruyant (klaxons, pétards, feux d'artifices...).

CAUTION :

Une caution de **1000€** sera demandée au moment de la signature du contrat de location à la mairie.

Une 2^{nde} caution de 150€ sera déposée, au moment de la signature du contrat de location, pour le ménage, si celui-ci n'est pas fait ou est insuffisant, le chèque de caution sera encaissé.

Les chèques de caution seront rendus, si aucune dégradation n'est constatée dans la salle et le ménage correctement fait.

RESPONSABILITE :

Dès l'entrée dans la salle, l'utilisateur assurera la responsabilité des locaux et fera son affaire de la garantie des risques en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels, sans recours contre la commune.

Pendant la location, la présence du bénéficiaire dans la salle est requise. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol : le bénéficiaire est seul responsable de la fermeture des locaux pendant la durée de l'utilisation et ne pourra faire aucune réclamation.

RAPPEL : il est interdit de fumer dans les lieux publics, les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux

mineurs. Enfin, les salles municipales ne peuvent abriter des activités contraires aux bonnes mœurs. En cas de manquement, la responsabilité personnelle du bénéficiaire est engagée.

D'une manière générale, le bénéficiaire interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier :

- La circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours. Pour le stationnement, l'organisateur veillera que seuls les emplacements prévus à cet effet soient utilisés, à l'exclusion des zones de circulation et des pelouses.
- Les sorties de secours doivent être dégagées à tout moment, le non-respect de cette consigne pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation ;
- Les blocs autonomes et les issues de sécurité doivent rester visibles ;
- L'accès aux locaux est interdit aux animaux ;
- Il est interdit d'utiliser des engins pyrotechniques (pétards, feu d'artifice, à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux

Avant de quitter les lieux, le bénéficiaire s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Il procède à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifie en particulier que les lumières sont éteintes, les portes et fenêtres closes, les robinetteries et les issues de secours fermées

TARIFS :

Tarifs de la salle à compter du 1^{er} janvier 2020 est :

- 220€ pour le week-end pour les habitants de Noyal sur Brutz
- 250€ pour le week-end pour les habitants Hors Commune

Pour un problème technique urgent contacter le : 06.81.19.22.39
Ou le 06 50 27 06 79

Fait à Noyal sur Brutz, le

SIGNATURES

Mairie

Locataire